

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

N° VA_DEL2024_138

Objet : Convention de mécénat entre Leroy Merlin, Wolfcraft et la Ville de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est toujours mobilisée quant aux enjeux relatifs à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Cet engagement politique nécessite de s'inscrire au quotidien dans une dynamique globale, mobilisant l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Forte de cette démarche territoriale, la Ville sensibilise donc l'ensemble des acteurs volontaires, en proposant à titre gracieux aux associations, écoles, collectivités, entreprises « Le parcours de sensibilisation aux handicaps ». Cet outil pédagogique, à destination des petits et grands, permet d'appréhender une situation de déficience motrice ou visuelle avec l'objectif de découvrir, s'informer et partager.

Se mettre à la place de, pour quelques secondes, permet de se rendre compte de l'énergie dépensée pour être autonome dans ses déplacements, de l'intérêt de préserver un cheminement accessible avec les pentes, les repères au sol, les hauteurs. Qui plus est, cette mise en situation suscite des interrogations et ouvre naturellement au dialogue.

Concrètement ce parcours, composé de plusieurs modules en bois, reconstitue un milieu urbain, avec des obstacles rencontrés par les personnes concernées au quotidien : une pente, un passage étroit, un revêtement avec des cailloux ou des pavés, un abaissé de bordure.

Aujourd'hui, une rénovation et une évolution du parcours de sensibilisation aux handicaps est nécessaire, au regard des éléments mis en avant par les associations Villeneuvoises dans le domaine du handicap.

L'entreprise Leroy Merlin, présente sur le territoire communal, et l'entreprise d'outillage Wolfcraft, à la suite de l'évènementiel « Du sens en conscience » organisé en décembre 2023, ont manifesté leur intérêt pour les actions de la ville dans le domaine du handicap.

En conséquence, une action de mécénat avec ces partenaires est proposée afin de rénover et faire évoluer le parcours. La convention ci jointe détaille l'implication de l'ensemble des parties, Leroy Merlin, Wolfcraft et la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mécénat ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205579-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024

Convention de mécénat

Entre ;

D'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2024_ du 23 septembre 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et Leroy Merlin Villeneuve D'Ascq, rue de Versailles à Villeneuve d'Ascq.
Représentée par Mohamed TELLAS, directeur du magasin, et Laurence DELECROIX en délégation sur ce projet.

Et WOLFCRAFT GMBH, société GMBH au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est wolfstrass 1, 56746 KEMPENICH ALLEMAGNE, immatriculée au RCS de KOBLENZ sous le numéro B 12958
Représentée par Didier MAURON, country Manager et Jérôme MINET en délégation sur ce projet.

Ci-après dénommés les mécènes

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet « la rénovation du parcours municipal de sensibilisation à l'accessibilité universelle »

En 2003, dans le cadre de la semaine européenne des personnes handicapées, la ville de Villeneuve d'Ascq a réalisé un événementiel avec notamment la création d'un parcours de sensibilisation aux handicaps.

Grâce à la mobilisation des associations concernées, ce parcours permet à chacun de se mettre en situation de déficience motrice ou visuelle pour appréhender le déplacement quotidien en milieu urbain. Cette initiative a rapidement suscité un engouement auprès des associations, écoles, collectivités, entreprises. Par le biais d'une convention la Ville permet donc cette mise à disposition à titre gracieux. En contrepartie l'emprunteur garanti que l'animation soit réalisée par des associations œuvrant dans le domaine du handicap.

Au plus haut, le parcours a pu être emprunté jusqu'à 30 fois dans l'année. Cette visibilité a suscité l'intérêt des entreprises, Leroy Merlin et Wolfcraft qui ont souhaité s'investir en

qualité de mécènes, en apportant un soutien matériel et humain. Aujourd'hui, toujours emprunté mais vieillissant, le parcours municipal de sensibilisation fera l'objet d'une rénovation en collaboration avec les acteurs économiques mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Objectifs du mécénat:

L'objectif du mécénat est, pour chacune des parties signataires, de valoriser un engagement dynamique et inclusif, par la rénovation du parcours municipal de sensibilisation ayant fait ses preuves depuis de nombreuses années.

Article 3 : Déroulé et apport des parties:

Dans le cadre de la réalisation et du montage du parcours les équipes se coordonneront pour la réalisation et le montage du parcours.

A partir des plans 3D, en annexe, réalisés par les équipes de la ville de Villeneuve d'Ascq, une étude des besoins humains et matériels est menée par les trois entités.

- La ville mettra à disposition un espace aux ateliers municipaux permettant aux 3 entités de rénover le parcours.
- Leroy merlin fera don des matériaux nécessaires à la rénovation du parcours présent en annexe.
- La Ville prendra en charge le transport des matériaux du magasin Leroy merlin Villeneuve d'Ascq aux ateliers municipaux
- La Ville prendra en charge les grandes découpes des matériaux
- Wolfcraft mettra à disposition de l'outillage portatif
- Les 3 entités mobiliseront des salariés pour l'assemblage, les petites découpes et autres réajustements nécessaires à la finalisation du parcours.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention de mécénat est valable jusqu'à l'achèvement de la rénovation du parcours municipal de sensibilisation à l'accessibilité universelle.

Article 5 : Condition financière du mécénat

Le présent mécénat s'effectue à titre gracieux. Par conséquent aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre partie.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7– Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux mécènes.
- En cas d'abandon total ou partiel du projet par l'une ou l'autre partie, la convention est résiliée de plein droit
- Par les mécènes à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une ou des obligations prévues par la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 1 mois.
- Dans tous les cas aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 8- Communication

La Ville s'autorise à communiquer dans les supports de communication qu'elle utilise (journaux, sites internet, réseaux sociaux) en citant ou apposant les logos de l'ensemble des parties prenantes à la présente convention

Article 9- Responsabilité des mécènes

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par la Ville auprès des mécènes du fait de leurs contributions, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq.

Le / /2024.

Pour Leroy Merlin
Mohamed TELLAS,
Directeur

Pour Wolfcraft :
Didier MAURON,
Country Manager

Pour la Mairie,
Gérard CAUDRON,
le Maire









